



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Jouez pour les 10 ans de Bulle d'Air »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

Répit-Bulle d'Air Rhône-Alpes - SIRET 531 499 093 00023 - numéro d'agrément qualité : 2011 2 73 19, une association du groupe MSA, dont le siège social est situé au 20 avenue des Chevaliers Tireurs à Chambéry, organise du 22 juin 2021 à 8h00 au 6 juillet 2021 à 23h59, un jeu concours quiz gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jouez pour les 10 ans de Bulle d'Air », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter, LinkedIn, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1 Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les départements de Savoie, Haute-Savoie, Isère, Ardèche, Drôme, Rhône et Ain, à l'exception de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu, aux salariés de Bulle d'Air Rhône-Alpes et de la MSA Alpes du Nord ainsi que de leur famille.

2.2 La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site alpesdunord.msa.fr.

2.3 Le jeu concours est limité à une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique- pendant toute la période du jeu. La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative.

2.4 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et toute suspicion de malversation d'un ou plusieurs participants, constatée par les organisateurs entraîneront l'élimination du ou des candidats participants.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU-COURS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu concours est accessible sur le site internet www.alpesdunord.msa.fr, Facebook répit bulle d'air, Twitter @msa_adn et LinkedIn MSA Alpes-du Nord et Répit-Bulle d'air.

La participation au jeu se fait exclusivement en ligne par la saisie du formulaire, du nom, prénom, code postal de résidence, date de naissance et adresse email du candidat, la réponse au questionnaire et par la validation du formulaire de participation.

Le participant devra impérativement remplir l'intégralité des champs du formulaire obligatoires afin de valider sa participation.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

ARTICLE 4 – DOTATION

Dans le cadre du jeu concours quiz « Jouez pour les 10 ans de Bulle d’Air », est mise en jeu 1 carte cadeaux multi-enseignes Kadéos Edenred, d’une valeur de 80 € TTC, valable 12 mois à compter de la date d’activation et utilisable en une ou plusieurs fois sur internet ou en magasin dans les enseignes acceptant la carte cadeau.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l’âge du gagnant et du département de résidence avant remise de son lot.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l’utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera tiré au sort aléatoirement parmi tous les participants dans les 3 jours suivant la fin du jeu. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n’ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté. Le nom du gagnant sera annoncé sur Facebook répit bulle d’air, Twitter @msa_adn et LinkedIn MSA Alpes-du Nord et Répît-Bulle d’air et sur le site internet www.alpesdunord.msa.fr.

Le gagnant sera contacté par e-mail dans les 3 jours suivants le tirage au sort. Il lui sera confirmé la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Le gagnant devra répondre dans les 3 jours suivant l’envoi du courrier électronique et fournir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone). Sans réponse du gagnant dans un délai de 3 jours à compter de l’envoi d’avis de son gain par courrier électronique, sera réputé renoncer à celui-ci et ne pourra prétendre à aucune indemnisation, dotation ou compensation. Le lot sera attribué à un nouveau gagnant par tirage au sort.

ARTICLE 6 – REMISE DU PRIX

La remise de prix aura lieu le 13 juillet 2021 par la présidente ou un administrateur de Répît Bulle d’air. Si le gagnant n’a pas la possibilité d’être présent le jour de la remise des prix, le lot lui sera adressé par voie postale.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date de fin du jeu-concours sera considérée comme nulle sans que la responsabilité de l’organisateur puisse être engagée. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d’un participant, pourra être sanctionnée par l’interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

ARTICLE 8 : PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT

Du seul fait de l’acceptation de leur prix, le gagnant autorise l’utilisation de son nom, prénom, sa ville de domiciliation, son commentaire ainsi que les photographies prises lors de la remise des prix, par l’organisateur et ses partenaires dans les opérations de communication autour du jeu pour une durée limitée à un an après la fin du jeu et sans que cette utilisation puisse ouvrir d’autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

S’agissant du lot, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice n’est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l’acte juridique de leur délivrance) et n’endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l’emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d’utilisation des lots attribués.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant le lot.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée en cas de non utilisation du lot durant sa période de validité. Aucun dédommagement ne pourra être demandé.

ARTICLE 10 : AUTORISATIONS ET DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (adresse email, civilité, nom, prénom, date de naissance, code postal). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du prix. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront s'adresser au Délégué à la Protection des Données : contact@replitbulledair-ra.fr.

ARTICLE 11 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Le règlement du concours est disponible sur le site www.alpesdunord.msa.fr, pendant toute la durée du jeu.

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Répit Bulle d'air Rhône-Alpes – 20 avenue des Chevaliers Tireurs – 73 000 Chambéry au plus tard le 6 juillet 2021 minuit date de clôture du jeu concours. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.